



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1339**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la chaufferie centrale de la Duchère et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1339**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la chaufferie centrale de la Duchère et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences en matière de politique de la ville relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la chaufferie centrale de la Duchère à Champagne au Mont d'Or, qui relevait de la compétence de la Ville de Lyon avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété, de la Ville de Lyon à la Métropole, de l'immeuble situé 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne à Champagne au Mont d'Or, comportant la chaufferie centrale de la Duchère, son terrain d'assiette et l'ensemble des installations, réseaux, sous-stations et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

L'immeuble est cadastré AE 156, AE 183 et AE 193 pour une superficie totale de 8 206 mètres carrés.

Le bien immobilier, objet des présentes, dépend du domaine public de la Ville de Lyon et dépendra ensuite du domaine public de voirie métropolitain.

Il est précisé que la parcelle cadastrée AE 156 supporte également le transformateur EDF n° 9092, édifié sur la partie espace vert, à l'extérieur de la clôture entourant les bâtiments de la chaufferie.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une délégation de service public par la Ville de Lyon, consentie à la société Dalkia puis, aux termes d'un avenant, à la société Elyde. La Métropole se substitue donc dans l'ensemble des droits et obligations à la Ville de Lyon.

III - Conditions de la cession

Cette cession interviendra, conformément à la législation, à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, de la propriété du site de la chaufferie centrale de la Duchère, ainsi que de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation du chauffage urbain, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne à Champagne au Mont d'Or, cadastré AE 156, AE 183 et AE 193 et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, le 21 mars 2016 pour la somme de 112 250 € en dépenses et 61 343,38 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 020, pour un montant de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.